

# Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2021

<p align="center">Jeudi 7 octobre 2021</p> <p>Date convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021</p>	<p align="center">Salle des fêtes de Saint-Germain-De-Joux</p>	<p align="center">18 heures</p>
<p><b>Présents :</b>  <b>BILLIAT</b> : Antoine MUNOZ  <b>CHAMPFROMIER</b> : Jacques VIALON  <b>CONFORT</b> : Daniel BRIQUE  <b>GIRON</b> : Florian MOINE  <b>INJOUX-GENISSIAT</b> : Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER - Joël PRUDHOMME – Patricia VERDET  <b>PLAGNE</b> : Philippe DINOCHÉAU  <b>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX</b> : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY  <b>SURJOUX - LHOPITAL</b> : Frédéric MALFAIT  <b>VALSERHÔNE</b> : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION – Françoise DUCRET – Annick DUCROZET - Mourad BELLAMMOU – Sebahat BULUT – Catherine BRUN - Benjamin VIBERT – Sandra LAURENT-SEGUI – Sacha KOSANOVIC - Serge RONZON – Anthony GENNARO - Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO  <b>VILLES</b> : Guy SUSINI</p> <p><b>Absents</b> : Jean-Marc BEAUQUIS – Damien DEBUCHY</p> <p><b>Pouvoirs :</b>  <b>CHAMPFROMIER</b> : Ludovic BOUZON à Jacques VIALON  <b>CHANAY</b> : Henri CALDAIROU à Patrick PERREARD – Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION  <b>VALSERHÔNE</b> : Isabelle DE OLIVEIRA à Sandra LAURENT-SEGUI – Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT – Christophe MAYET à Serge RONZON</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Philippe DINOCHÉAU</p>		<p><b>Nombre de membres en exercice</b> : 37</p> <p><b>Nombre de membres présents</b> : 29</p> <p><b>Votants</b> : 35</p> <p><b>Quorum</b> : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Philippe DINOCHÉAU se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Philippe DINOCHÉAU est désigné secrétaire de séance. Philippe DINOCHÉAU procède à l'appel. Le quorum étant atteint (29 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

**M. PERREARD Patrick** : « Au préalable, je voulais saluer l'arrivée de Sebahat BULUT que nous accueillons au sein de notre assemblée. Elle remplace Sonia RAYMOND qui a démissionné. Bienvenue, bon courage, et vous pouvez l'applaudir. ».

## **1. Compte rendu**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1.2 Compte rendu des délégations du Président**

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 21-DP048 Convention de mise en œuvre du protocole analytique dans le cadre du traitement au lait de chaux des boues liquides issues de la station d'épuration de Chanay
- 21-DP049 Avenant n° 1 a la convention des épandages des boues de la station d'épuration de Chanay
- 21-DP050 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoles et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille\_DRIS (bis)
- 21-DP051 Appel à projet « solutions boues épuration – Covid 19 » pour la station d'épuration de Chanay
- 21-DP052 Règlement des dépenses liées à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et demande de remboursement auprès de la société Gestion'Aire 21-DP053 Fixant les tarifs des articles de la boutique pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP054 Terrain cadastré AL n° 887 – rue de Savoie Bellegarde sur Valserine – Convention de mise à disposition au profit de la société GUINTOLI
- 21-DP055 Mise en place d'une convention entre le site de Dinoplagne et l'Office de Tourisme Terre Valserine
- 21-DP056 Fixation des tarifs des articles de la boutique pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP057 Retrait du groupement de commandes constitué entre la commune de Valserhône et la CCPB pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides
- 21-DP058 PEPINIERE D'ENTREPRISE - Atelier n°7 - Convention d'occupation au profit de la société TDF CONSULTING
- 21-DP059 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoles et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille - SCI DMT IMMO

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

## **2. Désignation d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Champfromier**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est représentée au sein du conseil d'administration de la MARPA de Champfromier par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il expose qu'il convient, en conformité avec les dispositions statutaires de la MARPA et suite à la démission de Marie-Claude LIENHART, de procéder à la désignation d'un délégué suppléant.

Il recueille la candidature de :

- Madame RIGUTTO Christiane

Il précise que l'élection des représentants de la CCPB au sein de la MARPA devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir désigner le délégué suppléant de la Communauté de communes au sein de la MARPA.

**M. PERREARD Patrick** : « Logiquement, on devrait le faire à bulletin secret. Je demande à l'assemblée de pouvoir ne pas le faire à bulletin secret ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret, de **PROCÉDER** à la majorité absolue à l'élection d'une déléguée suppléante appelée à siéger au sein de la MARPA, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

- Déléguée suppléante : Madame RIGUTTO Christiane 33 voix

de **DECLARER** dès lors élue Madame RIGUTTO Christiane en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de la MARPA.

### 3. Approbation du schéma de développement touristique Terre Valserine 2021-2026

Monsieur le Vice-Président Jean-Pierre FILLION rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a adopté un schéma de développement touristique (SDT) en novembre 2014 pour la période 2015-2020 comprenant 8 axes et 20 actions.

Le plan d'actions arrivant à échéance, une évaluation et l'actualisation du schéma se sont avérées indispensables ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'actions pour la période 2021-2026.

Cette mission a été confiée au bureau d'études ATEMIA en novembre 2019.

La première phase d'évaluation a eu lieu fin 2019 et début 2020. Un document de synthèse (ci-annexé) fait état des principales conclusions.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCPB a confié le pilotage de cette étude au conseil d'administration (CA) de l'OT. Aussi, une présentation du bilan précité a été faite aux nouveaux membres du CA le 15/09/2020 afin qu'ils s'approprient le schéma touristique qui arrivait à échéance et qu'ils puissent travailler à l'élaboration du nouveau plan d'actions 2021-2026.

Un séminaire était prévu le lundi 2 novembre 2020 qui a dû être annulé en raison de la crise sanitaire.

Toutefois, pour ne pas retarder l'avancée du travail d'élaboration du plan d'actions 2021-2026, 3 ateliers de travail en visio ont été organisés avec les personnes qui s'étaient inscrites au séminaire du 2 novembre.

Ainsi les thématiques suivantes ont été travaillées :

- Atelier 1 le 17 novembre 2020 : Capitaliser sur les sites et équipements touristiques du territoire,
- Atelier 2 le 19 novembre 2020 : Améliorer l'expérience de visite, comment mieux accueillir le visiteur, accompagner le parcours client, faire de l'office de tourisme un lieu ressource pour le territoire ?
- Atelier 3 le 23 novembre 2020 : Comment définir une nouvelle offre diversifiée sur les stations ?

Un compte rendu de ces ateliers a été présenté lors du conseil d'administration de l'OT du 26 novembre 2020. Les membres du CA ont donné leur avis et se sont exprimés sur les propositions émergentes.

Une proposition de stratégie a ainsi pu être travaillée par les membres du CA le 4 février 2021. Suite à ce travail d'échange et de concertation, a été établie la liste et le contenu des actions opérationnelles qui sont inscrites dans le projet de plan d'actions 2021-2026 qui vous est soumis.

Ce schéma a été mené conjointement et en cohérence avec la stratégie de la moyenne Montagne de l'Ain menée par le département de l'AIN.

Compte tenu du contexte financier difficile, il a été proposé de définir des ordres de priorité des actions mais aucune planification calendaire n'est proposée.

Il est ainsi proposé de conserver la signature touristique « Terre Valserine, Purement Jura » et de réajuster l'ambition pour 2026 :

**« Un territoire visible et identifiable, perçu comme une destination connue et reconnue.**

**Attractif et authentique, ressourçant et rassurant : un territoire refuge à découvrir.**

**Accélérateur de transition pour la diversification touristique : une destination outdoor multifacettes ».**

Cela se traduit par un plan d'actions composé de trois grands axes structurés autour de l'offre, des aménagements et des services, du parcours client et de l'identité collective :

- Axe 1 - Terre Valserine : Purement Nature - Renforcer notre positionnement de territoire privilégié et innovant pour la pratique des APN (activités de pleine nature) en lien avec la stratégie Moyenne Montagne de l'Ain,
- Axe 2 - Terre Valserine : Accueil et hospitalité – Améliorer l'accueil et l'expérience visiteur sur notre territoire,
- Axe 3 - Terre Valserine : Performance du collectif – Développer les synergies entre acteurs autour de l'expertise de l'Office de Tourisme.

La déclinaison opérationnelle comprend 28 actions. Il est à noter que certaines (8 actions) ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la CCPB.

Les actions sont les suivantes, le détail de chacune d'elles figure dans le document intitulé « Schéma de développement touristique 2021-2026- Plan d'actions » ci-annexé :

#### **AXE 1 TERRE VALSERINE – PUREMENT NATURE**

**Il s'agit d'organiser les lieux de pratiques en fonction de leurs spécificités afin de proposer une offre d'excellence et une expérience à vivre**

- 1- Ouverture du site de dinoplagne®. **Action prioritaire 1**
- 2- Structuration de l'offre VTT. **Action prioritaire 1**
- 3- Développement de pratiques ludiques autour du VTT à Giron. **Action prioritaire 1**
- 4- Développement de pratiques ludiques autour du VTT à Menhières. **Action prioritaire 1**
- 5- Structuration et soutien à l'évènementiel de l'offre trail et marche nordique. **Action prioritaire 1**
- 6- Rénovation des parcours de course d'orientation existants. **Action prioritaire 1**
- 7- Lancement d'une étude de faisabilité pour la création de parcours de course d'orientation thématiques. **Action à priorité 2**
- 8- Participation au réseau Moyenne Montagne de l'AIN sur la structuration d'autres activités de pleine nature. **Action prioritaire 1**
- 9- Intégration à la démarche sur le développement des activités d'eaux vives portées par Rivières Sauvages. **Action à priorité 2**
- 10- Accompagnement des privés pour la structuration de la filière vol libre et qualification des espaces de pratique. **Action prioritaire 1**
- 11- Requalification des parkings des entrées des 3 stations et équipements de base. **Action prioritaire 1**
- 12- Gestion et valorisation des aires de repos le long de l'axe départemental RD 1084. **Action prioritaire 1**

**D'autres actions s'inscrivent dans cet axe et ont pour objectif de renforcer la découverte du territoire en itinérance :**

- 13- Développement de l'offre d'itinérance autour de la Via Rhôna. **Action prioritaire 1**
- 14- Développement de l'offre d'itinérance autour de la Via Valserina. **Action à priorité 2**
- 15- Liaison lac de Nantua – Valserhône. **Action à priorité 2**
- 16- Création de nouveaux itinéraires de sentiers de randonnée. **Action prioritaire 1 pour le sentier de la Borne au lion au Crêt de Chalam**, **Action à priorité 2 pour l'augmentation de l'offre de sentier de catégorie 2.**
- 17- Poursuite de l'entretien des sentiers de randonnée. **Action prioritaire 1**
- 18- Poursuite de la valorisation des points de vue majeurs. **Action prioritaire 1**

## **AXE 2 TERRE VALSERINE – ACCUEIL ET HOSPITALITE**

Il s'agit de travailler à l'amélioration de l'accueil et de l'expérience du visiteur sur notre territoire : En innovant dans les services proposés aux visiteurs

19- Développement de supports d'interprétation patrimoniaux. Action à priorité 2

20- Aménagement du sentier d'interprétation d'Arlod au belvédère des Lades. Action prioritaire 1 REPORTEE SINE DIE

En mettant en scène le territoire

21- Soutien aux évènements et animations en accord avec le positionnement et les activités de pleine nature. Action prioritaire 1

22- Développement de la connaissance de l'offre touristique par les habitants. Action à priorité 2

## **AXE 3 TERRE VALSERINE – PERFORMANCE DU COLLECTIF**

Il s'agit de développer les synergies entre les acteurs, autour de l'expertise de l'Office de Tourisme :

En poursuivant le travail de positionnement de l'Office de Tourisme, lieu ressource pour le territoire

23- Proposition d'éductours à destination des élus, des partenaires et des professionnels. Action prioritaire 1

24- Configuration des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme. Action prioritaire 1

25- Accueil hors les murs : mise en œuvre d'un Office de Tourisme mobile. Action prioritaire 1

26- Accueil hors les murs : capitaliser sur l'ouverture du village de marques. Action prioritaire 1

En développant des outils communs office de tourisme / socio-professionnels

27- Création d'offres partenariales. Action à priorité 2

Il s'agit également de mettre en place des outils opérationnels d'évaluation des actions du schéma :

28- Mise en place d'un observatoire territorial. Action prioritaire 1

Il ajoute que ce plan d'actions nécessite bien sûr des capacités financières en investissement mais également en fonctionnement sans négliger la part de moyens humains indispensable à sa mise en œuvre.

En conséquence les conseillers communautaires sont invités à bien vouloir se prononcer.

### **Arrivée de Mourad BELLAMMOU et d'Anthony GENNARO**

**M. VIALON Jacques** : « Une remarque, on a eu la semaine dernière à Montanges une réunion à l'initiative de la Sous-préfecture, Gilles était là également, pour remettre à plat le projet de zone de quiétude, pour protéger la faune et en particulier le Grand-Tétras sur la forêt de Champfromier, donc sur la partie supérieure du plateau. Et c'est vrai que la politique menée par la Communauté de Communes sur le tourisme, sur le développement touristique, va à l'encontre de cette zone de quiétude. C'est-à-dire qu'on cherche à attirer du monde, on cherche à faire découvrir les activités de pleine nature et à l'inverse, on va verrouiller un certain nombre de zones parce qu'une partie de la faune ne supporte pas le dérangement et est en train de progressivement disparaître. Il y a une vraie question à se poser sur la démarche qu'on veut avoir parce qu'on ne peut pas chercher à attirer les gens et leur dire non il ne faut pas aller dans les chemins. C'est une remarque à prendre en compte et qui est importante. Je voulais juste rebondir là-dessus, on s'expose à un problème à venir. »

**M. THOMASSET Gilles** : « Oui je veux juste préciser que cette zone de quiétude était volontaire. Cela n'empêche que le souci que tu soulèves est bien réel. Parce que le Tétras je pense qu'on a tous envie de le voir survivre sur le plateau de Champfromier et ailleurs. Cela va à l'encontre aussi de notre développement économique et touristique dans tous les cas. Ils ont dit que cela sera long et il y aura certainement des aménagements à trouver ensemble. »

**M. FILLION Jean-Pierre** : « Le problème est qu'on a beaucoup de chantiers balisés et les gens sortent beaucoup des chantiers balisés pour faire des balades en pleine nature et c'est vrai que c'est plutôt dérangeant pour la faune et la flore. Il ne faut pas que les visiteurs s'éloignent des sentiers de randonnée. On avait une réunion pour redéfinir ces sentiers. Les représentants de la protection du Grand-Tétras était là. On a défini un chemin bien précis qui devait être suivi par les visiteurs. Ils nous ont dit la plupart maintenant quitte les sentiers pour aller se balader en pleine nature, pour ne pas être dérangé par les autres touristes. Il faut absolument bannir cette pratique et que les gens se maintiennent bien sur les sentiers de randonnée. En plus, en dehors des sentiers, ils sont en dangers puisqu'en cas d'accident, ils ne seraient pas couverts. »

**M. PERREARD Patrick** : « Dans tous les secteurs touristiques, il y a cette question qui se pose. Il y a aussi le respect, certains sortent des sentiers pour aller faire n'importe quoi. Chacun doit aussi respecter les consignes qui leur sont

données. Mais il y a un moment où il faudra effectivement se poser les questions, essayer de canaliser les gens. Ce n'est pas simple. Néanmoins, ta remarque est bonne. Beaucoup de territoires touristiques se posent maintenant les mêmes questions et tu as raison Serge, il y a des endroits où certains maires ont pris des arrêtés pour dire aux gens d'aller ailleurs. Nous, c'est aussi le fruit de notre succès puisqu'on a mis en place tout un tas d'opération de communication pour faire venir les gens et aujourd'hui, l'idée n'est pas d'arrêter mais peut-être de se poser un moment et puis d'orienter au bon endroit. ».

**M. KOSANOVIC Sacha** : « Je voulais poser une question sur la mesure de l'attractivité touristique de notre territoire. Tu as cité un chiffre Jean-Pierre. Je voulais savoir comment on le mesure et puis comme on va passer d'un plan à un autre, quelle a été l'évolution chiffrée de nos actions ? Est-ce qu'on arrive à le mesurer déjà ? ».

**M. FILLION Jean-Pierre** : « C'était difficile à mesurer puisque ça n'avait jamais été mesuré avant. La seule façon de mesurer était d'installer des éco-compteurs pour connaître le nombre de personnes exactes qui visitaient certains sites. Donc on est parti d'un point 0. Tout ce qu'on peut dire c'est que le pain de sucre c'est 15 000 visiteurs annuels. La Valserine c'est plus de 50 000. Dinoplagne c'est à peu près 10 000 visiteurs. Les Marmites de Géant c'est 10 000 visiteurs. ».

**M. KOSANOVIC Sacha** : « Je pense que c'est bien effectivement d'avoir des éléments chiffrés pour le retour sur investissement, pour avoir une idée du retour sur l'investissement, c'est essentiel, et aussi pour ce qu'on a évoqué tout à l'heure sur les difficultés qu'on peut avoir à un moment, qu'on puisse contrôler la fréquentation de certains sites touristiques et qu'on ne se retrouve pas dans les mêmes problèmes qu'on vit par exemple à Arcachon. Si on a des indicateurs, je pense que c'est essentiel pour ces points. ».

**M. PERREARD Patrick** : « En matière de développement touristique, c'est difficile d'avoir un retour sur l'investissement, c'est très compliqué. C'est aussi pour cela qu'on a commencé à équiper nos sites d'éco-compteurs pour connaître déjà la fréquentation. C'est déjà un bon moyen de savoir qui vient chez nous, en nombre. Mais c'est vrai qu'il faut arriver à affiner les choses. Aujourd'hui, ce qui manque, c'est l'offre des hôtels. C'est une réalité. Les secteurs touristiques et les communes touristiques vivent beaucoup de la taxe de séjour. Aujourd'hui, nous, la taxe de séjour, si on doit la mettre en parallèle de tout ce qu'on paye au niveau touristique, on en est loin. On ne désespère pas un jour effectivement d'accueillir d'autres hôtels, d'accueillir d'autres éléments permettant d'accueillir nos visiteurs. C'est un travail de longue haleine. ».

**M. VIBERT Benjamin** : « Je profite de ce débat pour signaler qu'avec Catherine, dans le cadre du Pôle Métropolitain, on est amené à participer à des conférences sur l'économie touristique et surtout sur la filière du sport outdoor, une filière qui est plus développée dans les départements de la Haute-Savoie. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, ils ont développé un concept de l'aventure aux portes de chez nous qui pourrait amener aussi à augmenter la fréquentation des petits sites touristiques comme les nôtres par des gens qui ne sont pas réellement des touristes puisqu'ils sont en balade sur une journée. Peut-être que le choix à un moment va se présenter à nous de devoir dire où est ce qu'on met le curseur et où est-ce qu'on s'arrête. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention : Frédéric MALFAIT), décide de **PRENDRE ACTE** du bilan du schéma de développement touristique 2015-2020 ci-annexé, d'**APPROUVER** le schéma de développement touristique 2021-2026 ci-annexé et le plan d'actions correspondant, d'**APPROUVER** l'ordre de priorité énoncé ci-dessus, de **DIRE** que les actions seront budgétisées dans la mesure du possible selon l'ordre de priorité et dans l'objectif que le plan d'actions se réalise entre 2021-2026, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **4. Liste des sentiers de niveau 1**

Monsieur le Vice-Président Jean-Pierre FILLION précise dans l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 relatif aux statuts de la CCPB que la communauté de commune a compétence pour l'aménagement, signalisation, entretien des sentiers de randonnée de niveau 1 dont la liste est définie par délibération du Conseil.

Cette rédaction des statuts avait été actée en 2018 au vu de la délibération n°17-DC047 du conseil communautaire du 19 octobre 2017 faisant suite à la décision de bureau relative au classement des sentiers de randonnée (décision n°16-DB065 du 24 novembre 2016).

En effet, le classement des sentiers de randonnées sur le territoire est réparti en trois catégories :

- sentiers de catégorie 1 : sentiers déclarés d'intérêt communautaire,

- sentiers de catégorie 2 : liste définie par décision de bureau sur proposition du groupe de travail sentiers et de la commission tourisme,
- sentiers de catégorie 3 : tous les sentiers non répertoriés en catégorie 1 ou 2.

Les sentiers de catégorie (ou niveau) 1 sont les sentiers qui relèvent de la compétence de la CCPB. Il s'agit le plus souvent de sentiers « traversant » d'itinérance.

Les sentiers de catégorie 2 regroupent les bouclent plus locales qui relèvent de la compétence des communes.

La liste des sentiers de catégorie 2 a été mise à jour par décisions de bureau n° 17-DB026 du 18 mai 2017 et n°19-DB004 du 14 mars 2019.

Toutefois, la liste des sentiers de catégorie ou niveau 1 n'avait pas fait l'objet de délibération et il convient de régulariser la situation. Cette liste avait été travaillée par la commission tourisme du 17 septembre 2019.

Il propose de définir la liste des sentiers de randonnée de catégorie ou niveau 1 comme suit :

- La Voie du Tram
- Les berges de la Valserine (depuis le viaduc SNCF jusqu'aux pertes de la Valserine au Pont des Oulles)
- Les berges du Rhône Arlod- Génissiat
- Les Grandes Traversées du Jura GTJ (VTT, équestres, pédestre)
- Le GR9
- Le Grand Tour de la Valserine
- Le circuit urbain de Bellegarde sur Valserine
- Les circuits thématiques liés à la frontière
- Promenade de la roue et des marmites
- **Les sentiers VTT (14 itinéraires)**
- **Sentier de Saint Jacques de Compostelle**
- **Le sentier de la Borne au Lion au Crêt de Chalam**

L'ensemble des sentiers précités étaient listés dans les statuts de la CCPB avant la modification par arrêté du 29 décembre 2017 qui a fait référence à la liste définie par délibération du conseil communautaire.

Les membres de la commission tourisme ont proposé de compléter cette liste par les trois derniers alinéas précités.

Enfin, Monsieur le Vice-président rappelle que conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département est compétent pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Aussi il important que les sentiers de catégorie 1 puissent être inscrits au PDIPR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** la liste des sentiers de catégorie (ou niveau) 1 comme suit :

- La Voie du Tram
- Les berges de la Valserine (depuis le viaduc SNCF jusqu'aux pertes de la Valserine au Pont des Oulles)
- Les berges du Rhône Arlod- Génissiat
- Les Grandes Traversées du Jura GTJ (VTT, équestres, pédestre)
- Le GR9
- Le Grand Tour de la Valserine
- Le circuit urbain de Bellegarde sur Valserine
- Les circuits thématiques liés à la frontière
- Promenade de la roue et des marmites 6/18
- Les sentiers VTT (14 itinéraires)
- Sentier de Saint Jacques de Compostelle
- Le sentier de la Borne au Lion au Crêt de Chalam

Selon les tracés qui figurent au plans ci-annexés.

de **DECIDER** d'engager la demande d'inscription officielle de ces sentiers au PDIPR, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

## 5. Modification du règlement d'attribution relatif à la Prime Chauffage Propre

Monsieur le vice-président, Gilles THOMASSET rappelle la délibération n° 21-DC014 du 11 mars 2021 concernant la mise en place du fonds Air-ENR et son règlement d'attribution.

Il explique que la rédaction initiale du règlement d'attribution des aides a fait apparaître des difficultés d'application et des cas non compatibles avec la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et la région Auvergne Rhône Alpes (convention permettant le financement de cette prime à hauteur de 80% par la Région).

Il propose de modifier la partie « critères d'éligibilités » du règlement d'attribution validé le 11 mars 2021 comme suit :

### 4. Critères à respecter quant au renouvellement des appareils non performants

La prime est distribuée uniquement si l'appareil à remplacer est :

- Un appareil de chauffage au bois :
  - o Foyer ouvert.
  - o OU foyer fermé (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) antérieur à 2002.
- Une chaudière fioul.

Les appareils non performants devront être remplacés :

- Soit par un système de chauffage au bois labellisé Flamme verte 7 étoiles ou de performance équivalente (liste fournie par le registre ADEME) uniquement dans le cadre du remplacement d'un appareil de chauffage bois non performant ;
- Soit par une énergie bas carbone ayant fonction de chauffage, éligible à MaPrimeRénov :
  - o Pompe à chaleur (à l'exclusion de air/air)
  - o Système solaire combiné / dispositifs solaires pour le chauffage des locaux
  - o Système hybride photovoltaïque et thermique.

Les possibilités de remplacement d'appareils sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Ancien système de chauffage	Système de remplacement	
	Types de technologie	Détails des systèmes
Appareil de chauffage bois (foyer ouvert ou foyer fermé antérieur à 2002)	Bois	Système de chauffage bois labellisé flamme verte 7 étoiles
	Bas carbone	Pompe à chaleur ( SAUF AIR/AIR)
	Bas carbone	Système solaire combiné / dispositifs solaires pour le chauffage des locaux
	Bas carbone	Système hybride photovoltaïque et thermique
Chaudière à fioul	Bas carbone	Pompe à chaleur ( SAUF AIR/AIR)
	Bas carbone	Système solaire combiné / dispositifs solaires pour le chauffage des locaux
	Bas carbone	Système hybride photovoltaïque et thermique

Les appareils devront être installés par un professionnel « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), possédant la qualification requise selon le type d'installation réalisé (QUALIBAT Bois Energie ; QUALIBOIS ; QUALIPAC...). La qualification RGE doit être en cours de validité au moment des travaux.

La demande d'aide du bénéficiaire devra être antérieure à toute dépense, afin de garantir l'effet levier du fonds.



Le bénéficiaire doit prouver la destruction de l'appareil remplacé pour éviter toute réutilisation ultérieure. S'il se charge de sa destruction, il devra l'amener dans l'une des déchetteries du territoire, puis intégrer le justificatif délivré par l'agent de déchetterie dans son dossier de demande de versement de la prime.

Dans le cadre de l'élimination des chaudières fiouls, celles-ci doivent être traitées en respectant la législation : article 28 de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public. Si cette opération est réalisée par un professionnel, le certificat garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage devra être joint au dossier.

Le bénéficiaire devra s'engager à accepter d'éventuelles « visites de courtoisie » pour vérifier l'élimination et le remplacement de l'appareil de chauffage au bois.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la modification du règlement d'attribution des aides décrit ci-dessus, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

## **6. Liste des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022**

Monsieur RONZON Serge, vice-président délégué rappelle que par délibération en date du 9 janvier 2003, il a été institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent au Conseil Communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et ne vaut que pour une année. Il ajoute que cette liste sera affichée à l'appui de la délibération au siège de l'établissement.

Il présente la liste pour 2022 mise à jour en concertation et en liaison avec les services des mairies des communes concernées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**EXONERER** de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux portés sur la liste jointe en annexe, cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

## **7. Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020**

Monsieur le vice-président, Serge RONZON rappelle que la Communauté de Communes a reçu compétence en matière de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'en matière de création, extension, aménagement et gestion des déchetteries.

Il expose qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du CGCT, il est tenu de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il précise que cette formalité a pour objectif d'assurer la transparence et l'information du public sur les conditions matérielles et financières dans lesquelles est exécutée la gestion de ce service, disposition découlant de la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il présente et commente ce rapport pour l'année 2020 remis à chacun, à l'appui de la note explicative de synthèse accompagnant la convocation à la présente séance.

**M. MALFAIT Frédéric** : « Une question : d'où vient la différence de 23% à Champfromier alors qu'Injoux c'est 15.78%. Parce que j'ai regardé par rapport au tableau du passage et cela me surprend. ».

**M. RONZON Serge** : « C'est une évolution de prix. Je pense qu'il y a plus d'enlèvement et de traitements à Champfromier que l'année 2019. Sinon il n'y a pas d'autres explications parce que les moyens humains et les frais fixes n'ont pas changé. ».

**M. KOSANOVIC Sacha** : « Je voulais intervenir simplement pour déjà la création de la Recyclerie. Je voulais souligner que c'était une très belle initiative parce que c'est une action concrète pour lutter contre le paradigme de la société de consommation. On voit qu'aujourd'hui il y a de plus en plus d'initiatives, et je m'en réjouis, pour recycler des produits ou pour réutiliser des produits. On voit par exemple que les magasins de vêtements d'occasion se développent de plus en plus dans notre pays, c'est une très bonne chose. Cela me permet aussi d'évoquer qu'on a un traitement très vertueux des déchets sur notre territoire mais il n'en reste pas moins que le problème à la base est qu'on génère tous beaucoup trop de déchets et ça, c'est un véritable enjeu et qui sera demain, par rapport à ce que nous imposera l'Etat au niveau de ces contraintes, un vrai problème financier à gérer pour nous. Je voulais insister sur l'importance de faire œuvre de pédagogie, pas seulement nous au niveau de notre territoire mais aussi sensibiliser l'Etat sur l'importance d'imposer et aussi d'éduquer les personnes pour qu'elles réduisent leurs déchets. Il y a un mouvement qui s'engage en ce sens. Les industriels aussi puisqu'ils sont responsables. Cela est une vraie problématique qu'il faut prendre en compte. La dernière chose que je voudrais dire par rapport à tout ce qui est fait sur le traitement de déchets, c'est de rappeler que la Communauté de Communes fait beaucoup en ce qui concerne le développement durable, l'écologie, elle fait beaucoup plus qu'elle ne communique, à mon grand regret d'ailleurs mais ce n'est pas facile. Je voulais le dire publiquement parce que j'en profite que les médias locaux sont présents, pour passer le message, j'invite nos concitoyens sur le site de la CCPB pour voir tout ce qui se fait. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Je voulais remercier Serge pour cette présentation très complète. Je voulais remercier également toutes les équipes qui se mobilisent sur le sujet et notamment le personnel des déchetteries. Ce n'est pas évident pour eux. J'y vais régulièrement et je discute avec et ce n'est pas simple. Je voulais remercier également nos concitoyens puisque quand on a voulu avec Serge mettre en place le tri sélectif, cela n'a pas été simple de le faire comprendre aux concitoyens mais également même aux élus à l'époque. On avait décidé de la TEOM avec modération parce qu'on sait très bien que le coût des déchets va augmenter. Des collectivités ont augmenté en 2021, ce n'est pas notre cas puisqu'il y a des nouvelles dispositions réglementaires qui viennent culbuter notre organisation puis nos déchets. Je suis très prudent parce que je ne sais pas à quoi ça va nous amener au niveau des dépenses supplémentaires. Il faut être prudent et avoir un budget convenable et si on se rend compte qu'on a encore des marges de manœuvre, on en fera bénéficier nos concitoyens pour les remercier et surtout les féliciter et financièrement les accompagner dans cette démarche puisque le tri est un effort mais il faut les récompenser. Aujourd'hui, il y a tellement de choses qui se bousculent, donc il faut être prudent. Cela serait trop facile de baisser une année puis l'année d'après, être obligé d'augmenter très fortement. Les administrés ne comprendraient pas. Au niveau de notre Communauté de Communes, je félicite tous ceux qui sont mobilisés sur le sujet. Pour la deuxième année, on est les meilleurs du SIDEFAGE et le SIDEFAGE représente énormément d'habitants, énormément de collectivités, donc c'est à signaler et dire également qu'on va continuer. Sacha l'a dit, la Communauté de Communes est pleinement investie dans le domaine environnemental et on veut continuer dans cette démarche, c'est dans l'intérêt général. ».

**Mme DUCROZET Annick** : « Je voulais amender dans le sens de Sacha concernant la communication parce que je rencontre pas mal de gens dans le cadre de ma profession et en général, personne n'est au courant qu'il y a une déchetterie. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Autant la Recyclerie je peux comprendre mais les déchetteries, il ne faut pas exagérer. ».

**Mme DUCROZET Annick** : « Je t'assure que dans le milieu où je travaille, les gens ne sont pas au courant. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Il y a de la mauvaise foi. ».

**Mme DUCROZET Annick** : « Il y a peut-être de la mauvaise foi mais ce qui serait bien, c'est peut-être de refaire de la communication avec des flyers. ».

**M. RONZON Serge** : « T'as raison Annick. On ne communique jamais assez dans le domaine des déchets de toute façon, comme dans beaucoup d'autres domaines. C'est aussi ce qu'on essaye de refaire, en tout cas c'est ce que je dis actuellement à mes collaborateurs au SIDEFAGE. Et je voudrais aussi rajouter par rapport à ce qu'a dit Patrick, c'est vrai que c'est important parce que les gens ne s'y retrouvent plus parce qu'on dit triez tous les plastiques et mettez tout dans le bac jaune. Il faut savoir qu'actuellement, il n'y a que la moitié de la population française qui trie tous les plastiques. On travaille ardemment au SIDEFAGE et on a lancé un marché dont on aura les résultats

fin octobre qui nous permettra d'avoir plusieurs bonnes solutions pour la construction d'un nouveau centre de tri qui va regrouper non seulement le SIFAGE mais aussi tout l'ensemble des territoires de Haute-Savoie. J'ai une réunion là-dessus demain avec mes autres partenaires de ce groupement de commandes. On est vraiment au cœur du problème et après, on sera au moins sur un pied d'égalité. Mais c'est vrai que cette communication était complètement erronée et faussée dès le départ. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DONNER** acte au Président de la présentation dans les formes réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, comportant divers indicateurs techniques et financiers sur les conditions d'exécution de ce service, de **PRECISER** que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'appui de la présente délibération et communiqué aux maires des communes adhérentes à la CCPB.

## **8. Approbation de la convention entre la commune de Valserhône et la CCPB pour la régularisation de financement de travaux de dévoiement des réseaux AEP**

Monsieur le vice-Président Serge RONZON expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune de Valserhône a un projet de reconversion urbaine du quartier situé au Nord de la commune, sur les Hauts de Bellegarde, sur le secteur du stade Gérard ARMAND.

Le Conseil Municipal de la Commune de Valserhône a autorisé, par la délibération n° 19.141 du 6 mai 2019, la cession de terrains communaux au profit du Groupe LAMOTTE sur la phase 1 de l'OAP de Pierre Blanche, quartier durable.

Il indique que le site du projet du quartier durable se situe au sein du tissu urbain au Nord de la commune, il constitue une transition entre la zone d'activité économique et commerciale au Nord-Ouest et le tissu pavillonnaire à l'Est et au Sud du site.

Dans le cadre de la phase 1 de cette OAP, un compromis de vente a été signé entre la Commune et le groupe Lamotte en date du 25 juillet 2020 portant sur les parcelles indiquées ci-dessous :

- AB n° 23 en partie pour environ 1900 m<sup>2</sup> sur lequel sont implantés des terrains de tennis et un terrain multisports ;
- AB n° 24 représentant 1250 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté la maison du gardien du stade et une partie du parking ;
- AB n° 257 en partie pour environ 580 m<sup>2</sup> ;
- AB n° 401 en partie pour environ 3000 m<sup>2</sup> sur lequel sont implantés des terrains de tennis ;
- AC n° 9 représentant 1997 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un parking.

Initialement, il avait été convenu entre les parties un prix de cession des tènements moyennant le prix de 925 000€.

Or, il a été constaté qu'une canalisation AEP de diamètre 300 mm traverse les tènements concernés et qu'il convient de dévier ce réseau. Le montant total des frais à engager pour réaliser ces travaux de dévoiement du réseau AEP s'élèverait, selon un premier devis, à hauteur de 93 410 € HT. Ce montant est un montant estimatif des travaux et il pourra évoluer en fonction du coût réel des travaux.

Cette canalisation étant un ouvrage public, les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien et financés par la Communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le porteur du projet a accepté de prendre en charge financièrement la totalité du montant de ces travaux de dévoiement dans le prix du foncier. Ce montant de 93 410 € HT sera perçu par la Commune de Valserhône lors de la cession des tènements.

Il convient alors que la Commune de Valserhône régularise la situation en reversant au budget annexe de l'eau de la Communauté de communes le montant qu'elle va percevoir par le porteur du projet et qui correspond au montant des frais supportés par ce budget pour réaliser les travaux de dévoiement du réseau AEP.

En conséquence les conseillers communautaires sont invités à bien vouloir se prononcer.

**M. PERREARD Patrick** : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? ».

**M. VIALON Jacques** : « Moi j'ai une petite question. Travaux estimés 93 000 €. On sait très bien que souvent cela dérive. Si cela arrive, qui paye ? ».

**M. RONZON Serge** : « C'est le groupe Lamotte. Cela sera réajusté en fonction du dépassement. ».

**M. VIALON Jacques** : « Et donc cela représente 100% ? ».

**M. RONZON Serge** : « Oui 100%. On s'est mis une doctrine en place là-dessus. On a dit que quand c'était des déplacements ou des extensions de réseaux pour un bien de la collectivité, c'était pris à 50% par la Régie et 50% par la collectivité. Or, sur les opérations immobilières privées, c'est pris entièrement par le bénéficiaire, le pétitionnaire. J'en profite pour rééditer ce qu'on a déjà dit dans le temps : dans l'avenir, il faut absolument qu'on mette en place des projets urbains partenariales (PUP) ou qu'on ait des taxes d'aménagement majoré pour ne plus être en difficulté sur des sujets comme ça. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Merci Serge. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention ci-annexée entre la commune de Valsenhône et la Communauté de communes du Pays Bellegardien pour la régularisation du financement de travaux de dévoiement des réseaux d'eaux existants et situés dans le secteur du stade Gérard **ARMAND**, de **DIRE** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau, à l'article 1314 « subventions d'équipement – communes », d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

## 9. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – répartition 2021

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble intercommunal du Pays Bellegardien, c'est-à-dire la Communauté de Communes et ses communes membres, est contributeur au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Préfecture de l'Ain a notifié, par courrier du 16 août 2021, le montant du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2021 qui est de 888 318 € et rappelé les différentes modalités de répartition de cette contribution entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Il rappelle que trois modes de répartition de la contribution au FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition de droit commun qui ne nécessite pas de délibération et qui était appliquée par la Communauté de Communes jusqu'en 2018. En application de cette règle, la répartition de la contribution au FPIC serait la suivante :

	FPIC 2021
<b>Montant à répartir:</b>	888 318 €
CIF CCPB	0,282029
<b>Prélèvement CCPB</b>	<b>250 532 €</b>
<b>Soide communes à répartir</b>	<b>637 786 €</b>
Valserhône	474 796 €
Billiat	16 009 €
Champfromier	20 447 €
Chanay	14 320 €
Confort	14 346 €
Giron	4 194 €
Injoux Génissiat	62 342 €
Surjoux - Lhopital	3 505 €
Montanges	8 530 €
Plagne	2 619 €
St Germain de Joux	10 128 €
Villes	6 550 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>637 786 €</b>

<b>CCPB</b>	<b>250 532 €</b>
<b>Contribution totale</b>	<b>888 318 €</b>

2. Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie en fonction de 3 critères au minimum (population, écart entre le revenu par habitant et celui du territoire, écart entre le potentiel fiscal ou financier par habitant et celui du territoire), sans avoir pour effet ni de minorer ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.
3. Opter pour une « dérogation libre ».

Le conseil communautaire doit, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de notification, confirmer la répartition « dérogatoire libre » qui a été adoptée par délibération le 13 décembre 2018.

Il rappelle en effet que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité, par délibération n°18-DC068 en date du 13 décembre 2018, la prise en charge par la Communauté de Communes de l'intégralité du montant de la contribution au FPIC à compter de 2019. Par incidence, les parts communales de contribution au FPIC ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et ont donné lieu à une diminution des attributions de compensation des communes à compter de l'année 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer le mode de dérogation libre.

Pour l'année 2021, cette contribution du territoire s'élève à 888 318 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **CONFIRMER** la répartition libre de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC 2021, de **DECIDER** que la contribution au FPIC 2021 de l'ensemble intercommunal soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 10. Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 – Budget annexe Eau

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 du budget annexe Eau.

### En dépenses de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 012 « frais de personnel » : 365 000 € pour assurer le financement des salaires du personnel affecté à l'assainissement.

- article 6218 « autre personnel extérieur » d'un montant de 45 000 €,
- article 6332 « Cotisations versées au F.N.A.L. » d'un montant de 100 €,
- article 6411 « Salaires » d'un montant de 210 500 €,
- article 6413 « Primes et gratifications » d'un montant de 13 500 €,
- article 6414 « Indemnités et avantages divers » d'un montant de 200 €,
- article 6451 « Cotisations à l'URSSAF » d'un montant de 47 000 €,
- article 6452 « Cotisations aux mutuelles » d'un montant de 1 600 €,
- article 6453 « Cotisations aux caisses de retraite » d'un montant de 32 300 €,
- article 6454 « Cotisations aux ASSEDIC » d'un montant de 7 000 €,
- article 6475 « Médecine du travail, pharmacie » d'un montant de 700 €,
- article 6478 « Autres charges sociales diverses » d'un montant de 1 000 €,
- article 648 « Autres charges de personnel » d'un montant de 6 100 €,

- D'augmenter le chapitre 66 « charges financières » - article 66112 « Intérêts - Rattachement des ICNE » d'un montant de 80 705 € pour prendre en charge la 1ère annuité des ICNE suite au transfert de compétence.

- D'augmenter le chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6711 « Intérêts moratoires » d'un montant de 5 000 € pour prendre en charge les frais relatifs à des intérêts moratoires.
- D'augmenter le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 80 000 € pour financer les dépenses d'investissement supplémentaires.
- D'augmenter le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » d'un montant de 80 295 € pour financer les dépenses d'investissement supplémentaires.

En recettes de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 70 « produits des services » - article 7087 « Remboursement de frais » d'un montant de 611 000 € correspondant à la refacturation au budget assainissement des charges de personnel supporté par le budget eau pour les exercices 2020 et 2021.

En dépenses d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 041 article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » pour la somme de 50 000 € pour la régularisation des avances des marchés de travaux.
- D'augmenter le chapitre 23 - article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » pour la somme de 80 000 €.
- D'augmenter le chapitre 45810006 « Opération pour compte de tiers n° 0006 » pour la somme de 261,40 €.
- D'augmenter le chapitre 45810009 « Opération pour compte de tiers n° 0009 » pour la somme de 534,14 €.
- De réduire le chapitre 45810024 « Opération pour compte de tiers n° 0024 » pour la somme de 44 594,27 €.
- D'augmenter le chapitre 45810025 « Opération pour compte de tiers n° 0025 » pour la somme de 2 194,70 €.
- D'augmenter le chapitre 45810026 « Opération pour compte de tiers n° 0026 » pour la somme de 1 669,91 €.
- D'augmenter le chapitre 45810027 « Opération pour compte de tiers n° 0027 » pour la somme de 514,31 €.
- D'augmenter le chapitre 45810028 « Opération pour compte de tiers n° 0028 » pour la somme de 2 274,39 €.
- D'augmenter le chapitre 45815 « Opération pour compte de tiers n° 5 » pour la somme de 2 614,40 €.
- D'augmenter le chapitre 45810029 « Opération pour compte de tiers n° 0029 » pour la somme de 2 030,77 €.
- D'augmenter le chapitre 45810030 « Opération pour compte de tiers n° 0030 » pour la somme de 2 500,25 €.
- D'augmenter le chapitre 45810031 « Opération pour compte de tiers n° 0031 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810032 « Opération pour compte de tiers n° 0032 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810033 « Opération pour compte de tiers n° 0033 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810034 « Opération pour compte de tiers n° 0034 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810035 « Opération pour compte de tiers n° 0035 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810036 « Opération pour compte de tiers n° 0036 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810037 « Opération pour compte de tiers n° 0037 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810038 « Opération pour compte de tiers n° 0038 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810039 « Opération pour compte de tiers n° 0039 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45810040 « Opération pour compte de tiers n° 0040 » pour la somme de 3 000,00 €.

En recettes d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 041 article 238 « - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour la somme de 50 000 € pour la régularisation des avances des marchés de travaux.
- D'augmenter le chapitre 021 « virement de section de fonctionnement » d'un montant de 80 000 € pour financer les dépenses d'investissement supplémentaires.
- D'augmenter le chapitre 45820006 « Opération pour compte de tiers n° 0006 » pour la somme de 261,40 €.
- D'augmenter le chapitre 45820009 « Opération pour compte de tiers n° 0009 » pour la somme de 534,14 €.
- De réduire le chapitre 45820024 « Opération pour compte de tiers n° 0024 » pour la somme de 44 594,27 €.
- D'augmenter le chapitre 45820025 « Opération pour compte de tiers n° 0025 » pour la somme de 2 194,70 €.
- D'augmenter le chapitre 45820026 « Opération pour compte de tiers n° 0026 » pour la somme de 1 669,91 €.
- D'augmenter le chapitre 45820027 « Opération pour compte de tiers n° 0027 » pour la somme de 514,31 €.
- D'augmenter le chapitre 45820028 « Opération pour compte de tiers n° 0028 » pour la somme de 2 274,39 €.
- D'augmenter le chapitre 45825 « Opération pour compte de tiers n° 5 » pour la somme de 2 614,40 €.
- D'augmenter le chapitre 45820029 « Opération pour compte de tiers n° 0029 » pour la somme de 2 030,77 €.
- D'augmenter le chapitre 45820030 « Opération pour compte de tiers n° 0030 » pour la somme de 2 500,25 €.
- D'augmenter le chapitre 45820031 « Opération pour compte de tiers n° 0031 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820032 « Opération pour compte de tiers n° 0032 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820033 « Opération pour compte de tiers n° 0033 » pour la somme de 3 000,00 €.

- D'augmenter le chapitre 45820034 « Opération pour compte de tiers n° 0034 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820035 « Opération pour compte de tiers n° 0035 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820036 « Opération pour compte de tiers n° 0036 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820037 « Opération pour compte de tiers n° 0037 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820038 « Opération pour compte de tiers n° 0038 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820039 « Opération pour compte de tiers n° 0039 » pour la somme de 3 000,00 €.
- D'augmenter le chapitre 45820040 « Opération pour compte de tiers n° 0040 » pour la somme de 3 000,00 €.

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°1	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	897 000,00 €		897 000,00 €
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	533 000,00 €	365 000,00 €	898 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	433 000,00 €		433 000,00 €
022	DEPENSES IMPRUVUES FONCT	- €	80 295,00 €	80 295,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	607 100,00 €	80 000,00 €	687 100,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	700 000,00 €		700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 500,00 €		10 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	254 000,00 €	80 705,00 €	334 705,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>		<b>3 444 600,00</b>	<b>611 000,00</b>	<b>4 055 600,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000,00 €		1 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00 €		150 000,00 €
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 266 100,00 €	611 000,00 €	3 877 100,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €		15 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	12 500,00 €		12 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>		<b>3 444 600,00</b>	<b>611 000,00</b>	<b>4 055 600,00</b>

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°1	Total Budget
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00 €		150 000,00 €
041	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES INVST	- €		- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	540 000,00 €		540 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 768,57 €		89 768,57 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 290 721,35 €		1 290 721,35 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	681 492,96 €	80 000,00 €	761 492,96 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	138 670,53 €		138 670,53 €
<b>Total Dépenses Investissement</b>		<b>2 890 653,41 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>3 020 653,41 €</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	355 308,14 €		355 308,14 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	607 100,00 €	80 000,00 €	687 100,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	700 000,00 €		700 000,00 €
041	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	276 014,43 €		276 014,43 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	327 509,00 €		327 509,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00 €		500 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	124 721,84 €	- €	124 721,84 €
<b>Total Recettes investissement</b>		<b>2 890 653,41 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>3 020 653,41 €</b>

En conséquence les conseillers communautaires sont invités à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget annexe Eau, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

## 11. Délibération de mise en place des indemnités horaire de travail de dimanche et jours fériés et de travail normal de nuit

Monsieur le Président expose qu'avec la mise en place du site de Dinoplagne notamment, mais aussi au vu des différentes compétences de la CCPB, les agents peuvent être amenés à travailler le dimanche, certains jours fériés et de nuit de manière régulière, via l'organisation particulière des services.

Le travail de nuit est défini comme tout travail effectué de 22h à 7h.

Ce type d'organisation de travail sera mentionné spécifiquement dans la fiche de poste des agents au titre d'un "travail normal de dimanche, de jours fériés ou de nuit".

Afin de compenser les sujétions liées au travail effectué sur les périodes de dimanche, de jours fériés et de nuit, il est possible de mettre en place des indemnités spéciales afin de revaloriser les heures effectuées à ce titre.

Le taux de l'indemnité horaire de travail de dimanche et jour férié est fixé par arrêté ministériel à 0,74€ par heure. Le taux de l'indemnité horaire de travail normal de nuit est fixé par arrêté ministériel à 0,17€ par heure, avec une majoration de 0,80€ en cas de travail intensif.

Ces indemnités concernent uniquement les heures normales effectuées le dimanche, les jours fériés et de nuit. Les heures supplémentaires effectuées sur ces périodes seront indemnisées selon le barème spécifique prévu pour les heures supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** que tous les agents de la CCPB dont l'organisation de travail prévoit du travail normal le dimanche, certains jours fériés ou de nuit percevront l'indemnité horaire de travail correspondante au montant prévu par arrêté ministériel, de **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération.

## 12. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserrhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Champfromier propose que le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 se tienne dans la salle des fêtes de Champfromier.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 28 octobre 2021 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Champfromier comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

**M. PERREARD Patrick** : « Avant de lever la séance du Conseil Communautaire, je voudrais remercier la presse qui est présente et qui nous accompagne et surtout remercier les élus de Saint-Germain-de-Joux et le Maire de Saint-Germain-de-Joux. Je lève la séance, je vous remercie et je vous souhaite une belle soirée. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 35 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Philippe DINOCHÉAU



Le Président,  
Patrick PERREARD

